

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n°2023-0008 – Aide pour le transport scolaire

Madame VIVIEN, adjoint aux finances, indique à l'assemblée que la commune proposait une aide aux transports scolaires pour les élèves de la commune en écoles primaires.

Cette aide n'avait pas fait l'objet de demande en 2020 et 2021.

Une demande ayant été déposée pour l'année scolaire 2022-2023, il convient de reprendre une délibération pour permettre de la verser.

Après avoir présenté les derniers montants votés par le conseil municipal, Madame VIVIEN propose de fixer les montants suivants :

1^{er} enfant : 90 €

2^e enfant : 60 €

3^e enfant : 30 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une participation au transport scolaire pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic et scolarisés en primaire sur la commune.

- **FIXE** les montants de la participation telle que présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230227-2023_0008-DE